

## Recommandations

### 2.69 La conservation du tigre (*Panthera tigris*)

RECONNAISSANT que la dégradation et la destruction de l'habitat naturel sont parmi les facteurs déterminants du déclin des populations de tigres (*Panthera tigris*) à l'état sauvage;

NOTANT que des projets de développement mal conçus peuvent avoir de graves incidences sur l'habitat naturel;

CONSCIENT que les organismes de financement multilatéraux et bilatéraux ont soutenu, par le passé, des projets de développement qui ont eu des incidences négatives sur l'intégrité des habitats du tigre;

Le Congrès mondial de la nature, réuni du 4 au 11 octobre 2000 à Amman, Jordanie, pour sa 2e Session:

1. PRIE INSTAMMENT les organismes de financement bilatéraux et multilatéraux, et les gouvernements locaux et nationaux, de cesser d'investir dans des projets qui sont préjudiciables aux habitats du tigre.
2. RECOMMANDE à ces organismes de financement et gouvernements de donner une priorité plus élevée à la conservation du tigre dans leurs politiques.

*Cette Résolution a été adoptée par consensus. Les États-Unis d'Amérique, État et organismes membres, se sont abstenus de participer au débat relatif à cette motion et n'ont pris aucune position officielle sur la Résolution adoptée pour les raisons énoncées dans la Déclaration générale des États-Unis d'Amérique sur le processus des résolutions de l'UICN (voir page XX).*